

Compte rendu du Conseil de Communauté du 2 juin 2008 à Vouziers

Avant pouvoir de vote : Mesdames BONOMME Françoise, BRISSOT Patricia, BROUILLON Marie-Ange, BRUSA Régine, BUSQUET Françoise, CAMBIER-JONVAL Nathalie, CAPPELLE Françoise, COSSON Geneviève, DELEHAIE Véronique, DEVER Marie-Hélène, DIDIER Nadine, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, GIOT Chantal, HAQUIN Elisabeth, JACQUET Ghislaine, LALLEMAND Marie-Ange, LECAMUS Annie, MELIN Pascale, MOREAU Marie-Hélène, MULLER Marie-Paule, PERONNE Françoise, PETITJEAN Chantal, PIEROT Chantal, PIERSON Gisèle, PONSARDIN Chantal, RAULIN Suzanne, SCHEUER Marie-Françoise, TOUSSAINT Françoise, TOUZELET Mireille et Messieurs ACCART André, ANCELME Claude, ARNOULT Jean-Pol, BESTEL Bernard, BOCQUET René, BOSCHAT Jean-Pierre, BOUILLEAUX Jean-Paul, BOUILLON Jacques, BOURE Jean-Pierre, BROUILLON Patrick, BRUAUX René, CABADET Régis, CANNAUX Francis, CARBAJO Pierre, CERRAJERO Eladio, CHARBONNIER Bruno, CHARTIER Thierry, COLIN Michel, COLSON Dominique, COURVOISIER-CLEMENT Freddy, CREUWELS Maurice, DANNEAUX Dominique, DECORNE Luc, DEFORGES Pierre, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DELAHAUT Jean-Michel, DELANDHUY Pascal, DERUE Roger, ETIENNE Jean-Claude, FRANCCART René, GARREZ Jean-Noël, GEORGES Damien, GIOT Christophe, GIRONDELLOT Bernard, GODART Olivier, GUERIN Jean-Pierre, GUERIN Dominique, GUERY Pierre, HENRY Philippe, HUAT Michel, LAHOTTE Hervé, LALLEMAND Fabien, LAMBERT Claude, LANTENOIS Jacques, LECOESTER Stéphane, LEFORT Denis, LELARGE Jean-Pierre, LELEUX Eddy, LETINOIS Eric, MAILLART Jean-Paul, MARBAQUE Pascal, MAS Raoul, MATHIAS Frédéric, MAUVAIS Patrice, MAYEUX Michel, MICHAUX Michel, MIELCAREK Christian, MOREAU Lionel, NICAISE Alain, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN André, PARIS Patrick, PASSICOUSSET Jérôme, PINCON Georges, POTRON Francis, POULAIN André, RAGUET Robert, RAGUET Jean-Louis, RAILLOT Christophe, RENAUX Thierry, RICKAL Alain, SIGNORET Francis, SOMME Jean-François, SOUDANT Gérard, STEPHAN Jean-Yves, TARNOWSKI Wilfried, THIEBAULT Gildas, THIERY Pierre, VALET Bruno, VAUCHEL Erol.

Pouvoirs : M. Jean-Pierre CORNEILLE donne pouvoir à M. Damien GEORGES
M. Joël CARRE donne pouvoir à M. Francis POTRON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement

Le quorum étant largement atteint, M. SIGNORET ouvre donc la séance.

Mme Chantal GIOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. SIGNORET propose d'abord l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : **Désignation de 4 membres du Comité de Gestion Paritaire** pour la piscine de Vouziers.

L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité.

I/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS DE COMMUNAUTE DES 28/02/2008 et 15/04/2008

- Compte rendu du conseil de communauté du 28/02/2008

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Compte rendu du conseil de communauté du 15/04/2008

Deux erreurs matérielles ont été commises sur le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2008 dans la partie 3 « Election des Vice-Président », sous-partie « Election du 2^{ème} vice-président », qui ne remettent, évidemment pas, en question les élections :

Il est attribué à M. Francis BONHOMME 7 VOIX POUR alors qu'il fallait lire Mme Françoise BONOMME.

Par ailleurs, les 7 voix attribuées à Mme Françoise BONOMME doivent figurer dans la sous-partie « Election du 6^{ème} vice-président ».

Aussi et pour votre parfaite information, les textes ci-après annulent et remplacent ceux figurant dans le compte-rendu du 15/04/08 ainsi :

**« ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT
Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins	125
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue.....	60

Ont obtenu :

M. Michel COLIN 118 voix pour

M. Michel COLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT
Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins	125
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 L 66 du code électoral).....	29
Nombre de suffrages exprimés	96
Majorité absolue.....	52

Ont obtenu :

M. Dominique GUERIN 93 voix pour
Mme Françoise BONOMME..... 7 voix pour
M. Jean-Marc LAMPSON 2 voix pour
M. Luc DECORNE 1 voix pour

M. Dominique GUERIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-président et a été immédiatement installé ».

Enfin, dans la partie « Election du membre du bureau 3 », il fallait lire Gérard DEGLAIRE et non pas Thierry DEGLAIRE.

Aucune autre remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

La composition et les règles de fonctionnement des commissions communautaires ne sont pas fixées statutairement. Néanmoins, elles ont vocation à figurer dans le règlement intérieur de la communauté de communes que le conseil de communauté, en vertu des articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, est dans l'obligation d'adopter dans un délai de six mois suivant son installation.

a) Définition des commissions communautaires : Intitulé et domaine d'intervention

Le Président propose au Conseil de Communauté l'institution des commissions suivantes.

1. Commission des Finances, Vie sociale, culturelle et sportive

- Toutes affaires financières et comptables intéressant la 2C2A (budget, CA, analyses financières, ratios, ...etc.)
- Recherche de financements pour tous projets communautaires
- Bilan et équilibre des opérations (Nocturnia, Habitat, Piscine, ...)
- Soutien et accompagnement des politiques d'aide sociale (jeunes, personnes âgées et handicapées)
- Soutien et coordination d'actions à vocation intercommunale en faveur des jeunes dans le domaine des loisirs, du sport, de la culture, de l'aide à l'insertion professionnelle et de l'accompagnement scolaire

M. SIGNORET souligne le rôle essentiel de cette Commission en présentant brièvement les dossiers qui doivent être examinés rapidement :

Z.A. BUZANCY : Montage juridique du dossier et création d'un budget annexe prenant en compte les problématiques de la fiscalité. Le Président informe qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € va être contractée auprès du Crédit Agricole suite à la décision du bureau du 19 mai dernier. Compétence Ordures ménagères : Réflexion afin de déterminer l'évolution du CIF et de son impact sur la DGF en cas de prise de cette compétence.

Demandes de subventions diverses : M. SIGNORET précise que de nombreuses demandes de financement sont parvenues à la 2C2A et qu'il conviendra que cette commission les examine.

Nocturnia : la Trésorerie Générale souhaite réaliser un audit financier. Il souhaite que des idées d'évolution puissent en être dégagées.

Finances 2C2A : Calcul de l'autofinancement afin d'évaluer la marge de manœuvre de la 2C2A.

Il indique que la Communauté de Communes est en ordre de marche en terme financier. Le personnel est disponible et compétent. Toutefois, il doit annoncer deux mauvaises nouvelles qui concerne d'une part, le financement de Nocturnia. En effet, les subventions Feder et Région pour les 3 tranches devraient être réduites de 106 000 €. D'autre part, des dossiers de remboursement assurance auprès de la CNP et concernant 2 congés maternité n'ont pas été indemnisés à hauteur de 10 000 €, ces dossiers ayant été présentés trop tard. Une demande de recours gracieux est en cours.

2. Commission Développement économique

- Création de zones d'activités
- Promotion des sites
- Accompagnement des porteurs de projets (création, développement, ...)
- Mise en œuvre du renouvellement de l'ORAC
- Gestion des partenariats (Chambre des Métiers, CCI, Ardennes Initiative, ...)

M. SIGNORET explique qu'un montage financier avec un budget annexe devrait être réalisé pour la Zone de Buzancy. Il ajoute que le prix du m² sera sans doute différent de celui annoncé lors d'une précédente réunion.

Il précise qu'il n'y a actuellement pas de chargé de mission économique et qu'un recrutement est à envisager.

Concernant tous les projets d'investissement, seuls ceux dont le financement est bouclé seront présentés en Conseil de Communauté.

3. Commission tourisme et communication

- Accompagnement des porteurs de projets
- Promotion des sites et mises en réseaux
- Mise en œuvre des sentiers de randonnées
- Organisation des manifestations
- Accompagnement de l'Office de Tourisme (évolution, ...)
- NOCTURNIA : Evolution du site
- Recherche de partenariats
- Toutes actions de communication intéressant le territoire
- Politique d'image et de mise en valeur du territoire
- Identification du territoire par un programme de signalisation

M. SIGNORET précise que Nocturnia a connu une évolution avec une augmentation de 12,7 % des billets d'entrée, des ventes de la boutique qui ont augmenté de 73,20 % et du restaurant qui enregistre une hausse de 50,8 %.

Il tient à remercier le personnel pour son travail.

Les manifestations telles que les Nocturniales fonctionnent bien mais il faudra réfléchir à une fête de plus grande dimension.

4. Commission Aménagement du territoire et pays

- Elaboration des contrats territoriaux et projets de développement
- Participation à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement et d'aménagement du territoire
- Participation au Conseil de Développement du Pays de l'Argonne Ardennaise
- Etude et mise en place de projets relatifs à la politique Pays
- Soutien à l'animation agricole de terrain et aux programmes d'études, d'information et de communication
- Suivi du partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes
- Suivi du 2C2A/CERFE

M. SIGNORET pense qu'il faut redéfinir les priorités de l'accord-cadre et désigner un président pour le Pays de l'Argonne Ardennaise.

Il voudrait également que la 2C2A se mobilise pour le maintien des services publics. Il ajoute que M. MATHIAS prendra la parole ultérieurement à ce sujet.

Concernant le partenariat avec la Chambre d'Agriculture, il faut mesurer les retombées et prendre une décision en conséquence.

5. Commission Travaux, Habitat et cadre de vie

- Suivi et réception des travaux (logements, piscine, ...)
- Mise en œuvre d'une aire d'accueil des gens du voyage
- Définition des priorités en matière d'habitat, mise en place de programmes opérationnels du type OPAH, PST, actions d'accompagnement d'intérêt communautaire
- Suivi du marché du logement
- Aide à la création et à l'aménagement de logements communaux

M. SIGNORET sait que le problème de l'aire d'accueil des gens du voyage inquiète tout le monde. Un tour du foncier disponible a été réalisé et une proposition sera faite lors du prochain Conseil de Communauté concernant un terrain sur la commune de Vouziers.

Il rappelle que le financement était de 100 % à l'origine du projet. Dorénavant, il risque de n'être plus que de 50 %.

Pour les logements communaux, ceux-ci ne seront plus financés. Il va falloir redéfinir leur financement.

La priorité sera donnée au dossier piscine pour lequel il faudra revoir le projet, le coût et le financement.

6. Commission Environnement et Développement Durable

- Toutes actions de mise en valeur et de protection de l'environnement
- Mise en valeur de l'espace rural et du paysage
- Prise de compétence « Ordures ménagères » (aide à la décision, gestion et suivi)
- Suivi de la Zone de Développement Eolien

M. SIGNORET informe que le Bureau a donné son aval en date du 19 mai 2008 concernant ces commissions.

S'agissant des « Ordures ménagères », il va falloir rapidement réfléchir à la prise de compétence et sa mise en œuvre.

Concernant la ZDE, la 2C2A a fait appel à un cabinet d'études qui a défini une zone mais l'Etat, qui a son mot à dire, a demandé son avis à la DDE. A priori, les choix ne seront pas les mêmes que ceux choisis par le cabinet d'études.

Une réunion devrait avoir lieu en septembre.

Il apparaît deux zones.

Pour la zone ouest, il n'y a aucun problème, même si la ZDE n'est pas encore signée.

Par contre, plus rien ne semble prévu dans la zone est.

M. SIGNORET rappelle que la 2C2A a la compétence Zone de Développement Eolien mais pas en ce qui concerne la mise en œuvre ni le suivi.

La taxe professionnelle générée par une éolienne peut aller de 2 500 € à 12 000 € par an.

La mise en place d'une Taxe Professionnelle Eolienne est à étudier car elle pourrait se révéler globalement avantageuse.

La définition des commissions communautaires est adoptée à l'unanimité.

b) Représentativité au sein des commissions

Le Président propose au Conseil de Communauté, et sur avis favorable du Bureau émis lors de sa séance du 19 mai dernier, qu'une règle de représentativité soit instaurée au sein de chaque commission communautaire et comme suit :

- 2 représentants par canton,
- 4 représentants pour la ville de Vouziers

Chaque commission sera donc constituée du Président de la Communauté de Communes, président de droit de chaque commission, et de 16 membres.

Une remarque est faite pour rappeler que la compétence « Ordures ménagères » avait été refusée lors d'une précédente mandature.

M. SIGNORET explique que les conditions semblent modifiées. C'est le mode de récupération qui changerait. Ce ne serait pas sur la base de la taxe mais de la redevance. Si la 2C2A prend la compétence, le Sicrom sera dissout.

La commission étudiera le dossier et fera une proposition. Mais c'est le Conseil de Communauté qui décidera.

Cette prise de compétence devrait apporter des recettes supplémentaires.

Concernant une remarque sur la taxe sur les éoliennes, M. SIGNORET indique que si la 2C2A prend la compétence, une Taxe Professionnelle Eolienne devrait être mise en place.

Une demande est faite pour savoir si les délégués suppléants peuvent faire partie des commissions.

M. SIGNORET répond par la négative mais que ceux-ci peuvent tout de même remplacer les délégués titulaires lors de réunions des commissions.

c) Désignation des membres des commissions communautaires

M. SIGNORET propose de suspendre la séance afin que les délégués se réunissent par canton pour qu'ils désignent leurs représentants au sein des différentes commissions.

L'ensemble des listes est adopté à l'unanimité et figure en annexe du présent compte rendu.

Avant de poursuivre la séance, M. MATHIAS en profite pour faire part de la prochaine réunion de la commission Aménagement du territoire et pays qui aura lieu le 6 juin à 18 h 30 à Nocturnia.

POINT SUPPLEMENTAIRE – COMITE DE GESTION PARITAIRE DE LA PISCINE

Conformément à la décision du Conseil du 30 décembre 2000, M. SIGNORET rappelle qu'il convient d'élire les représentants de la 2C2A au sein du Comité de Gestion Paritaire de la piscine.

La ville de Vouziers a désigné, quant à elle, les élus suivants :

Sont désignés :

- M. Michel COLIN,
- M. Dominique GUERIN,
- M. Frédéric MATHIAS,
- M. Jérôme PASSICOUSSET

Ces délégués communautaires sont désignés à l'unanimité membres du Comité de Gestion Paritaire de la Piscine.

III/ DELEGATIONS DU PRESIDENT

Conformément aux règles de fonctionnement ci-dessus exposées, le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise informe qu'il confiera la présidence de chaque commission communautaire à un vice-président, par délégation et de la manière suivante :

- **M. Claude ANCELME** : Président de la commission Développement économique
- **M. Jacques BOUILLON** : Président de la commission Tourisme et Communication
- **M. Michel COLIN** : Président de la Commission Finances, Vie Sociale, Culturelle et Sportive
- **M. Jean-Claude ETIENNE** : Président de la commission Travaux, Habitat et Cadre de vie
- **M. Dominique GUERIN** : Président de la commission Environnement et Développement Durable
- **M. Frédéric MATHIAS** : Président de la commission Aménagement du territoire et Pays

IV/ REPRESENTATION DE LA 2C2A AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES

Le Président propose, après accord des intéressés et sur avis favorable du Bureau, de confier la représentation de la 2C2A aux élus suivants :

Monsieur Claude ANCELME : Ardennes Initiative ;

Monsieur Jacques BOUILLON : Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise ;

Madame Françoise CAPPELLE : Agence Régionale de l'Hospitalisation ;

Monsieur Michel COLIN : Association « Les Tourelles » et Mission Locale Sud-Ardennes ;

Monsieur Frédéric MATHIAS : Pays Rethélois.

Il siègera lui-même au sein de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial et du Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil de Communauté accepte cette proposition à l'unanimité.

VI/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

a) **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Compte tenu de la vacance actuelle de la direction de la 2C2A et de la possibilité pour la Communauté de Communes, au regard des dispositions de la loi n°84-53 modifiée, de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services, il convient de renforcer les effectifs de la Communauté de Communes en la dotant d'un emploi fonctionnel de direction.

Aussi, le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi fonctionnel de directeur général à temps complet pour assurer la direction et la coordination de l'ensemble des services de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à compter du 3 juin 2008.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché, d'attaché principal ou de directeur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire en position de détachement, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de directeur général des services des communes ou E.P.C.I. de 10000 à 20000 habitants.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité I.F.T.S. et I.E.M.

M. SIGNORET explique que M. Sébastien FORGET est déjà titulaire d'un emploi identique et qu'il remplit donc les fonctions statutaires pour occuper ce poste.

Actuellement, un cabinet de recrutement est chargé également du poste de Directeur Général Adjoint. Le Président propose de confier ce poste à Mlle Karine ODIENNE, compte tenu de ses compétences et du travail qu'elle a fourni dernièrement.

Au niveau de la comptabilité, le poste qu'occupait Mlle GUGLIELMETTI n'a pas besoin d'être remplacé puisque Mme MOTTE, secrétaire-comptable à Nocturnia, est venue le combler.

Cela fait donc 2 recrutements en moins.

Par rapport au départ de la chargée de mission Economique, il n'est pas encore prévu qu'elle soit remplacée. Il faudra auparavant vérifier les différentes tâches des chargés de mission.

Concernant le poste de directeur adjoint, Mme CAPPELLE fait remarquer qu'il s'agit d'un poste à responsabilité de catégorie A. Mlle ODIENNE relève de la catégorie B.

Il conviendra donc de lui permettre de passer le concours d'attaché et d'envisager les indemnités correspondant à la responsabilité du poste.

M. SIGNORET fait remarquer la différence entre grade et fonction. Effectivement, il confirme que le régime indemnitaire sera révisé.

Concernant Nocturnia, la compétence du personnel n'est pas remise en cause. Toutefois, si le Directeur de Nocturnia part, la stratégie sera redéfinie.

D'ailleurs, il invite la commission ad hoc à profiter des idées d'évolution du site émises par M. Olivier ROUSSEAU.

Puis il soumet la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services aux voix.

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est décidée à l'unanimité.

b) Renouvellement du poste de la Chargée de Mission en Eco-Ethologie

Melle Marie-Lazarine POULLE est employée par la 2C2A au sein du service CERFE sur un Contrat à Durée Déterminé d'une durée de trois ans arrivant à terme au 30 juin 2008.

Considérant cet emploi non permanent créé par la délibération n°05/050 en date du 24/05/2005, et considérant la nécessité d'assurer la continuité du service 2C2A/CERFE, le Président propose au Conseil de Communauté de créer un nouvel emploi permanent de chargé de mission en Eco-Ethologie à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminé.

Le Président propose en outre que la rémunération de cet emploi soit calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et fixée à l'indice brut 703, indice majoré 584.

La création d'un emploi permanent de chargé de mission en Eco-Ethologie est adoptée à l'unanimité.

c) Création d'un poste de responsable de l'exploitation de Nocturnia (en substitution de l'emploi de responsable d'animation et d'élevage)

Mme Anne FREZARD-GAREL est responsable d'animation et d'élevage au sein du service NOCTURNIA sur un Contrat à Durée Déterminé d'une durée d'un an arrivant à terme le 31 juillet 2008. Par ailleurs, Nocturnia devra faire face au départ prochain de M. Olivier ROUSSEAU.

Afin de faire face au départ, à plus ou moins long terme, de M. Olivier ROUSSEAU, il propose de créer un emploi d'attaché territorial responsable d'exploitation de Nocturnia à compter du 1^{er} août 2008. Cet emploi sera qualifié de permanent et à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire et sur un contrat à durée déterminée de trois ans, eu égard aux spécificités des missions attachées à cet emploi, et conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et fixée à l'indice brut 628, indice majorée 527.

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'attaché - responsable de l'exploitation de Nocturnia.

d) Instauration du temps partiel

Afin de répondre à une demande d'exercer à temps partiel émanant de Mme HANNEQUIN, agent contractuel, le Président expose au Conseil la nécessité de se prononcer sur l'instauration du temps partiel dans la collectivité et ses modalités.

Il précise qu'il envisage de faire droit à la demande de cet agent.

M. SIGNORET rappelle que le temps partiel n'était possible jusqu'alors que pour les agents titulaires. C'est pourquoi il convient d'annuler et remplacer la délibération prise en 2003.

I • DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES TEMPS PARTIELS

1) La période de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel : Elle est **comprise entre 6 mois et un an**.

2) Le renouvellement : Il est effectué, **pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans**. Au-delà, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande ou d'une décision expresse.

3) L'incidence du temps partiel pour les agents stagiaires sans formation obligatoire : les agents stagiaires à temps partiel effectuent **obligatoirement un stage équivalent à un an de service à temps plein**.

4) La situation des agents stagiaires ou titulaires à temps partiel en arrêt maladie : les agents, dans cette situation, perçoivent un maintien de traitement (plein-traitement ou demi-traitement selon la réglementation applicable en la matière) **proratisé en fonction de la quotité du temps partiel** (6/7 pour un 80 % ; 32/35^{ème} pour un 90 % ; 17,5/35^{ème} pour un 50 % par exemple)
Si la date de fin de temps partiel intervient alors que l'agent est toujours en arrêt maladie : il est **réintégré à temps plein et bénéficie des droits qui y sont dévolus**.

5) La situation des agents à temps partiel en congé de maternité, de paternité et pour adoption : le **service à temps partiel est suspendu** et les agents retrouvent les droits afférents à leur temps de travail initial.

6) Les heures supplémentaires : le **nombre d'heures supplémentaires maximal** qu'un agent à temps partiel peut effectuer correspond à **25 heures multipliées par la quotité du temps partiel de l'agent**. Le paiement d'heures supplémentaires est possible. Cependant, le **taux horaire** s'effectue à partir d'un **calcul spécifique** :

$$\frac{\text{MONTANT ANNUEL BRUT DE L'AGENT}}{52 \times \text{NOMBRE REGLEMENTAIRE HEURES/SEMAINE}}$$

7) Les congés annuels : les droits à congés annuels sont les mêmes que les agents à temps plein : la **durée des congés est égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service**.

8) La réintégration anticipée (ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période) : La demande doit être présentée **au moins 2 mois avant la date souhaitée** et **sans délai si motif grave** notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.

9) La réintégration à l'issue du temps partiel : L'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue.

II • TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

1) Les agents concernés :

- * Les fonctionnaires (stagiaire ou titulaire) **à temps complet en activité** ou **en service détaché**
- * Les agents **non titulaires à temps complet en activité**, employés depuis **plus d'un an de façon continue** (le refus doit être **motivé et précédé d'un entretien**)

Les stagiaires en formation sont exclus de ce dispositif. En effet, les **agents stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation** ou dont le stage comporte un enseignement professionnel **ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage**.

2) Conditions de l'autorisation : à la **demande de l'agent sous réserve des nécessités du service**.

3) Modalités du temps partiel octroyé : le temps partiel **ne peut être inférieur au mi-temps**.
Le temps partiel peut être organisé dans un cadre : **quotidien, hebdomadaire, mensuel** mais aussi il peut être accompli dans un **cadre annuel** sous réserve des nécessités du service.

4) Retraite CNRACL : Sous réserve d'un paiement d'une surcotisation, **les périodes de travail effectuées à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2004 peuvent être décomptées comme des périodes de travail à temps complet**.

La demande d'assujettissement à cette surcotisation **doit être présentée en même temps que la demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement**. Elle porte sur **toute la période visée par l'autorisation, dans la limite des plafonds prévus par le dispositif de surcotisation**.

III- TEMPS PARTIEL DE DROIT

1) Les agents concernés :

* Les fonctionnaires (stagiaire ou titulaire) **à temps complet et à temps non complet**.

* Les agents **non titulaires** employés depuis **plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein**

2) Conditions : à la **demande de l'agent** aux motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L. 323-3 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive. Lorsque le médecin ne s'est pas prononcé au bout de deux mois à compter de sa saisine, son avis est réputé favorable.
- aux agents non titulaires handicapés recrutés en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L. 323-3 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive.
- aux fonctionnaires et agents non titulaires qui créent ou reprennent une entreprise. Cette nouvelle disposition permet ainsi à un agent de cumuler, pendant une période limitée, son emploi avec une activité de création ou de reprise d'entreprise (Dérogations : le temps partiel est octroyé pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une année supplémentaire. L'administration a la faculté de différer l'octroi du service à temps partiel pour une durée qui ne peut excéder 6 mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé. Un fonctionnaire ou un agent non titulaire ne peut être autorisé à exercer ce droit pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise. La demande de l'agent est obligatoirement soumise à l'examen de la commission nationale de déontologie).

3) Modalités du temps partiel octroyé : accordé **exclusivement à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps complet** même si l'agent est statutairement à temps non complet.

50 % d'un temps complet = 17 h 30

60 % d'un temps complet = 21 h

70 % d'un temps complet = 24 h 30

80 % d'un temps complet = 28 h (rémunération égale à 6/7^{ème} d'un temps complet)

A noter : l'agent à temps non complet reste nommé sur sa durée initiale. Il est placé à temps partiel, pour une durée limitée, par un arrêté supplémentaire.

Le temps de partiel de droit **peut être accompli dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service**.

4) Retraite CNRACL : **Les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2004 sont, dans ce cas, assimilées à du temps complet**.

M. SIGNORET explique que, jusqu'ici, le temps partiel n'était accordé qu'aux titulaires. Il pense qu'aujourd'hui, la 2C2A doit être en mesure d'assurer son accès aux agents non-titulaires. Puis il soumet cette proposition au vote.

Le temps partiel est instauré à l'unanimité.

VI/ MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA 2C2A - MOTION

Le Trésor Public a soumis récemment un projet d'évolution de son réseau pour les trésoreries de Buzancy, Grandpré, Le Chesne et Vouziers, présenté par Mme FRITSCH, Trésorier Payeur Général lors d'une réunion organisée le 5 mai dernier.

La proposition qui est faite consiste à regrouper les trésoreries de Buzancy et Grandpré sur le site de Grandpré et celles de Le Chesne et d'Attigny sur le site d'Attigny. La trésorerie de Vouziers pourrait accueillir également quelques communes dans le cadre de ce réaménagement. Mme FRITSCH a donné jusqu'au 30 juin prochain pour se prononcer sur ce plan.

Ce projet soulève de nombreuses questions et principalement celle de l'aménagement de notre territoire. Le Président rappelle par ailleurs que la menace sur d'autres services publics pèsent également de manière forte (La Poste, DDASS, ...).

M. SIGNORET pense qu'il est temps de stopper ce genre d'hémorragie et qu'il faut refuser ces propositions.

M. MATHIAS explique que Mme FRITSCH propose ces regroupements pour des raisons techniques. Il cite l'exemple d'Attigny qui a été choisi parce que les locaux sont plus vastes. Mme FRITSCH demande aux maires de se prononcer avant le 30 juin prochain. Il pense que c'est une décision à prendre ensemble de manière concertée et non au sein des communes. Une réunion concernant la désignation des électeurs des sénateurs doit avoir lieu obligatoirement le 27 juin. D'après lui, ce sera l'occasion pour les conseils municipaux d'en discuter.

M. DEGLAIRE dresse un constat par rapport à la Trésorerie du Chesne. Cela fait 4 ans que sa fermeture a été annoncée. Toutes les semaines, il se rend à la Sous-Préfecture. Il n'est pas d'accord pour que les services soient regroupés à Attigny puisque cela ne fait pas partie de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Une remarque est faite pour dire qu'à Monthois, un avis a déjà été donné. Il avait été proposé de transférer la Trésorerie à Vouziers et finalement, celle-ci s'est retrouvée à Grandpré.

M. MATHIAS pense qu'il ne suffit pas de dire « on ne veut pas ». D'après lui, il est d'abord nécessaire de penser au personnel de Vouziers et de voir s'il est suffisant pour accueillir plus de communes. Il faut ensuite être force de proposition.

M. SIGNORET insiste sur le fait qu'il ne faut pas opposer les communes. Il ajoute qu'il faut défendre la cohérence territoriale comme l'a déjà expliqué M. DEGLAIRE.

Il rappelle qu'il faut effectivement penser au personnel qui travaille sur notre territoire.

La 2C2A doit être l'interlocuteur. Il faut pouvoir négocier afin qu'une solidarité puisse s'exercer. Il faut se battre pour le maintien de ces services afin de maintenir les jeunes sur le territoire.

M. ANCELME donne ensuite lecture d'un courrier qu'il a fait parvenir à Mme la Préfète qui fait part du mécontentement général quant à la fermeture de nombreux services publics.

M. SIGNORET fait part de la solidarité qui s'est exercée vendredi soir contre la fermeture du 3^{ème} Génie.

Il revient ensuite sur le projet de restructuration du Trésor Public et propose la motion suivante :

RESTRUCTURATION DU RESEAU DU TRESOR PUBLIC

**Motion prise à l'unanimité du Conseil Communautaire
réuni le 2 juin 2008 à Vouziers**

Vu la volonté de l'Etat de réduire à nouveau les services publics, affichée cette fois par l'annonce de la restructuration du réseau du Trésor Public ;

Observant que lesdits services publics sont, d'une manière générale, en régression sur le territoire intercommunal ;

Considérant que l'attractivité de son territoire souffre de ces restructurations, ou abandons de services publics, et que les principes de solidarité, de cohésion sociale et d'aménagement du territoire ne sont, de ce fait, pas respectés ;

Les élus de la Communauté de Communes, réunis en Conseil Communautaire le 2 juin 2008,

A l'unanimité,

REFUSENT la restructuration du réseau du Trésor Public telle qu'elle est envisagée,

S'ENGAGENT à réfléchir et à proposer des solutions plus pérennes pour son territoire,

SOUHAITENT qu'une réflexion approfondie sur le devenir des différents services publics puisse être mise en place entre la 2C2A et l'Etat,

Mme COSSON pense qu'il faut interpellier les parlementaires sur ce point.

M. VERNEL informe que le Sivom de Buzancy avait déjà pris cette décision samedi matin.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

M. MATHIAS rappelle que tout le monde peut s'inscrire aux différents groupes de travail du Conseil de Développement, élu ou pas, a contrario des commissions communautaires.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET lève la séance à 22 heures 15.

Fait à Vouziers, le 6 juin 2008.

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Chantal GIOT

